

REGLEMENT DU JEU « LE GRAND JEU DE L'AUTOMNE »

sur le site de jeu-orangebank.fr

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société Orange Bank, société anonyme à conseil d'administration située au 67 rue Robespierre, 93107 Montreuil Cedex, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le numéro 572 043 800 et à l'ORIAS sous le n°07 006 369 (www.orias.fr) (ci-après la « Société Organisatrice »), organise un jeu gratuit sans obligation d'achat qui se déroulera du 22 octobre 2019 au 28 octobre 2019 inclus, date française faisant foi, intitulé « Le grand jeu de l'automne » (ci-après le « Jeu »).

Les modalités de participation au Jeu et les modalités de désignation des Gagnants sont décrites dans le présent règlement (ci-après « le **Règlement** »).

ARTICLE 2 – DATES DE L'OPÉRATION

Le Jeu se déroule du mardi 22 octobre 2019 au lundi 28 octobre 2019 inclus.

ARTICLE 3 – PARTICIPANTS

Le Jeu est ouvert aux titulaires d'un compte bancaire Nouvelle Offre Orange Bank résidant en France métropolitaine.

Sont exclus de la participation au Jeu, les membres du personnel de la société Orange Bank ayant participé à l'élaboration de l'opération et des membres de leur famille proche (parents, frères et sœurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer), ainsi que de façon plus générale, toutes les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration et/ ou à la réalisation du Jeu.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du Règlement dans son intégralité, ainsi que les lois, règlements et autres textes en vigueur en France.

Toute participation non conforme aux conditions et caractéristiques énoncées dans le Règlement ne sera pas prise en compte. Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales et téléphoniques ainsi que la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du Participant.

Toute participation devra être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

La participation est strictement nominative et le Participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes, avec plusieurs adresses emails, et ce, quel que soit le nombre d'adresses électroniques dont il dispose ou pour le compte d'autres Participants.

La participation à ce Jeu est gratuite et sans obligation d'achat pendant toute la durée du Jeu du mardi 22 octobre 2019 au lundi 28 octobre 2019 inclus.

Le Règlement complet du Jeu peut être consulté, téléchargé et imprimé en ligne sur le site : <https://www.jeu-orangebank.fr/grand-jeu-de-l-automne/> pendant toute la durée du Jeu.

Le Jeu est accessible sur le site :
www.jeu-orangebank.fr

Pour participer au Jeu, le Participant doit :

- Se rendre sur www.jeu-orangebank.fr entre le mardi 22 octobre 2019 et le lundi 28 octobre 2019 ;
- Cliquer sur l'onglet de Jeu « Le grand jeu de l'automne » ;
- Compléter le formulaire d'inscription de l'opération en complétant les champs obligatoires suivants précisés par une étoile :

- Nom

- Prénom
- Adresse Email
- Numéro de Téléphone mobile

-Cocher les cases « Je suis client Orange Bank nouvelle offre » et « J'accepte le règlement de l'opération »

-Sélectionner ses préférences en matière d'inscription aux actualités Orange Bank :

- « Je joue et souhaite recevoir les actualités Orange Bank » ou
- « Je joue sans recevoir les actualités Orange Bank »

La participation au Jeu est illimitée.

Pour participer au tirage au Sort, le Participant doit répondre correctement à quatre (4) questions qui lui seront posées après avoir rempli le formulaire d'inscription.

ARTICLE 5 – LOTS ET ATTRIBUTION DES LOTS

Les lots du Jeu seront mis en jeu et attribués au(x) gagnant(s) de l'opération correspondante par tirage au sort parmi tous les Participants remplissant les conditions de participation au Jeu et ayant obtenus cent pour cent des bonnes réponses aux quatre (4) questions posées (ci-après le ou les « Gagnant(s) »). Les Participants dûment inscrits au Jeu seront tirés au sort une fois dans un délai maximum de 1 mois après la date de fin de Jeu.

Les lots à gagner sont :

Cinq (5) téléphones portables Galaxy S10 128GO de la marque Samsung, d'une valeur unitaire de 919 Euros.

Les conditions d'envois des lots sont régies par l'organisme en charge de la sécurité et du transport des lots et n'engagent pas la responsabilité de la Société Organisatrice.

Dans l'hypothèse où le Participant ne réclamerait pas son lot à La Poste où son colis aurait été placé en réception, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot. Les lots ne trouvant pas d'acquéreurs dans un délai de 15 jours consécutifs seront renvoyés par colis à la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer la dotation annoncée par une dotation équivalente c'est-à-dire de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'y obligent.

La dotation ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Le Gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

Dans l'hypothèse où le Gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à quelconque indemnisation ou contrepartie. La dotation sera quant à elle non remise en Jeu et la Société Organisatrice pourra en disposer librement.

Les Gagnants du Jeu autorisent toute vérification concernant leur identité. Toute falsification d'identité entraînera l'élimination du Gagnant concerné. De même, la Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas d'informations erronées

ARTICLE 6 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS ET ATTRIBUTION DES LOTS

Les Gagnants seront avertis par SMS le jour du tirage au sort au numéro fourni par eux au moment de leur participation au Jeu.

Il ne peut y avoir qu'une dotation attribuée par personne pendant toute la durée du Jeu (à raison d'un lot par Gagnant : même nom, même adresse).

ARTICLE 7 – PUBLICITÉ

Du seul fait de sa participation, chaque Gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser ses noms et prénoms dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent Jeu sans que cette utilisation ne puisse conférer au Gagnant un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise du lot gagné. En tout état de cause, l'utilisation de ces données personnelles dans ce type de manifestation liée au Jeu ne pourra excéder 12 mois après la fin du Jeu.

Si un Gagnant s'oppose à l'utilisation de ses coordonnées, il doit le faire connaître sans délai à la Société Organisatrice en envoyant un courrier à l'adresse suivante :

Orange Bank
Concours "Le grand jeu de l'automne*"
67 rue Robespierre,
93107 Montreuil Cedex

ARTICLE 8 – RESPONSABILITÉ

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de prolonger, de modifier, de reporter ou d'annuler le Jeu, à tout moment et sans préavis, si des raisons indépendantes de sa volonté l'y obligent et fera alors ses meilleurs efforts pour en informer les Participants par tous moyens. En ces cas, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable et aucune indemnisation ne pourra être demandée

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, des dysfonctionnements techniques, des bugs informatiques ou tout autre problème technique impacteraient le bon déroulement du Jeu ou la liste des Gagnants. Les plaignants ne pourraient alors prétendre à quelques dotations que ce soit.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de vol, mauvais acheminement du courrier ou détérioration des dotations par les services postaux.

La responsabilité de l'organisateur ne peut être recherchée en cas d'utilisation par les Participants de coordonnées de personnes non consentantes.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au réseau via le site internet de la Société Organisatrice pour des causes qui ne seraient pas directement et exclusivement imputables à la Société Organisatrice. Celle-ci ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillances externes, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu. Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle, sauf en cas de faute directe et exclusive de la Société Organisatrice.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du Jeu ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau ou dû à des actes de malveillances.

Les lots attribués aux Gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte et ne pourront en aucun cas être échangés à la demande des Gagnants contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation pour quelque raison que ce soit.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourrait être recherchée en cas d'incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation ou de l'absence d'utilisation du lot attribué, qui ne peuvent être remplacés par un autre lot ou versé sous forme d'argent, sauf sur décision de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards et/ou pertes du fait des services postaux ou de leur destruction totale ou partielle pour tout autre cas fortuit.

Les Participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, e-mail autres que ceux correspondant à leur identité, et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les Participants en cours de Jeux seraient automatiquement éliminés.

ARTICLE 9 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au tirage au sort implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par la Société Organisatrice.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la désignation du Gagnant.

ARTICLE 10 – CONVENTION DE PREUVE

La Société Organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non-participation d'un Participant. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations d'un traitement informatique relatif au Jeu.

Ainsi, sauf en cas d'erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatique ou électronique, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou support informatique ou électronique précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve. Ainsi les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les Parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

ARTICLE 11 – DEPOT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est déposé en la SCP Jean-Philippe LUCET, Huissier de Justice associé, ayant siège à LILLE (59000), 3 – 5 Rue des Jasmins.

Ce Règlement peut être consulté pendant toute la durée du Jeu sur toutes les pages du Jeu.

Toute modification du Règlement fera l'objet d'un avenant qui sera déposé chez la SCP Jean-Philippe LUCET, Huissier de Justice associé, ayant siège à LILLE (59000), 3 – 5 Rue des Jasmins.

ARTICLE 12 – REMBOURSEMENT

Les frais engagés par les Participants au Jeu peuvent être remboursés dans les conditions suivantes, et à raison d'un remboursement maximum par foyer (même nom, même adresse postale) :

- Sur simple demande écrite à l'adresse suivante :

Orange Bank

Concours "Le grand jeu de l'automne*"

67 rue Robespierre,

93107 Montreuil Cedex

- En précisant son nom, son prénom, son adresse postale et son adresse électronique avec laquelle il a joué.

- En accompagnant sa demande d'un RIB ou un RIP.

Le cas échéant, toute demande de remboursement devra être envoyée dans le délai indiqué ci-dessus et comporter dès la demande de remboursement ou dès leur disponibilité, les documents et informations suivantes relatifs au Participant :

- son nom, son prénom, son adresse postale et son adresse électronique avec laquelle il a joué ;
- une photocopie de sa carte d'identité ;

Le timbre de la demande de Règlement pourra être remboursé sur demande par virement bancaire sur la base du prix du timbre tarif lent en vigueur. Il sera alors procédé à un seul remboursement de timbre par foyer (même nom, même adresse postale) pour toute la durée du Jeu.

Le timbre de la demande de remboursement pourra être remboursé sur demande par virement bancaire sur la base du prix du timbre tarif lent en vigueur. Il sera alors procédé à un seul remboursement de timbre par foyer (même nom, même adresse postale) pour toute la durée du Jeu.

Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne pourra être prise en compte.

ARTICLE 13 – DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Vos informations personnelles sont collectées par Orange Bank, responsable de traitement, et sont nécessaires pour gérer votre inscription au « grand jeu de l'automne Orange Bank"(Nom, Prénom, Adresse Email, Numéro de Téléphone mobile,

Elles sont exclusivement destinées aux salariés habilités d'Orange Bank et à ses sous-traitants aux seules fins de la prise en compte de la participation au jeu « grand jeu de l'automne Orange Bank" et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires applicables. Elles sont conservées uniquement pendant la durée du jeu.

La base légale de ce traitement de données personnelles est votre consentement. Ce consentement peut être retiré à tout moment par l'envoi d'un email à l'adresse dpo@orangebank.com. Une fois le consentement retiré, vous ne pourrez plus participer au jeu.

Orange Bank est susceptible, sous réserve du consentement explicite du Participant, d'exploiter lesdites informations dans le cadre d'opérations commerciales de marketing direct. A ce titre, vous disposez du droit de vous opposer au traitement de vos données à des fins de prospection commerciale.

Conformément à la législation nationale et européenne relative à la protection des données à caractère personnel vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité de vos informations personnelles. Dans les conditions prévues par la loi vous pouvez également nous demander la limitation du traitement vous concernant, un droit d'opposition au traitement pour des motifs légitimes ainsi que nous communiquer les directives sur le sort de ces données en cas de décès.

Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL, autorité de contrôle compétente en France.

Ces droits peuvent, sous réserve de justifier de votre identité, être exercés à tout moment par voie électronique à dpo@orangebank.com ou par courrier postal à : Délégué à la protection des données d'Orange Bank - 67 rue Robespierre - 93107 Montreuil Cedex.

Pour toute information complémentaire sur les traitements mis en œuvre par Orange Bank vous pouvez contacter notre Délégué à la Protection des Données aux adresses précitées ou consulter la rubrique protection des données de notre site internet <https://www.orangebank.fr/protection-donnees-personnelles>

ARTICLE 14 – RECLAMATIONS

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit et sans préjudice des autres voies d'actions légales possibles, les demandes devront être transmises à la Société Organisatrice dans un délai de 2 (deux) mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

Les demandes devront être formulées via le formulaire des demandes de l'application mobile rubrique « exprimer un mécontentement ou par écrit à la Société Organisatrice à l'adresse du Jeu ci-dessous indiquée :

**ORANGE BANK
TSA 10948
92896 NANTERRE cedex 9**

Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique.

ARTICLE 15 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

Toutes les créations, dénominations ou marques cités au Règlement de même que sur tout support de communication relatif au Jeu, demeurent la propriété exclusive de leur auteur ou déposant.

ARTICLE 16 – LOI APPLICABLE

Le Jeu, le Règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.



Jean-Philippe LUCET